

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 3 MAI 2007

Le gouvernement, réuni le 3 mai 2007, a pris des arrêtés.

Certifications professionnelles calédoniennes

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif réglementaire de la certification professionnelle issu de la délibération n°39/CP du 26 novembre 2006, le gouvernement a adopté quatre arrêtés qui seront suivis prochainement par d'autres.

Le premier arrêté détermine la procédure à suivre pour créer un titre ou un diplôme professionnel calédonien. Ces demandes devront être formulées par une personne morale et seules les demandes de création de titre ou diplôme professionnel justifiées par un besoin exprimé sur le marché de l'emploi seront prises en considération. Dès lors qu'une certification professionnelle sera créée, elle sera inscrite au répertoire calédonien de la certification professionnelle.

Le deuxième arrêté concerne la constitution et le fonctionnement des groupes professionnels paritaires. Ces organes seront constitués en fonction de la spécialité concernée par la demande de création du titre ou du diplôme professionnels et seront composés d'experts chargés d'étudier sur le plan technique et pédagogique tout dossier de demande de création d'une certification professionnelle.

Le troisième arrêté procède à la classification et à la codification des certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie et dans ce cadre les nomenclatures en vigueur en métropole et déjà utilisées en Nouvelle-Calédonie ont été retenues (classement par niveau et spécialité).

Le quatrième arrêté dispose de la procédure relative à la demande d'habilitation que devra formuler un organisme de formation professionnelle pour dispenser une formation préparant à une certification professionnelle. Désormais, tout organisme de formation souhaitant dispenser une formation préparant à la délivrance d'un titre ou diplôme calédoniens devra solliciter un agrément et remplir un dossier déterminant notamment si les moyens pédagogiques et techniques dont il dispose permettent la réalisation de cette formation.

Vers un agripole à Païta

Le projet de création d'un complexe de protection zoo et phytosanitaire à Païta sud (Gadji) comprend la délocalisation de la quarantaine animale actuellement à Koutio, (sur le site de construction du nouvel hôpital), l'implantation d'une quarantaine végétale et la reconstruction des laboratoires officiels vétérinaires, agroalimentaires et phytosanitaires de la Nouvelle-Calédonie (LNC) dans l'objectif de garantir la sécurité sanitaire des aliments et la biosécurité. Il apparaît en effet urgent de renforcer les outils de diagnostic et de surveillance indispensables pour accompagner et impulser le développement rural, la préservation de la biodiversité et la protection du consommateur en Nouvelle-Calédonie. Le regroupement des laboratoires de la Nouvelle-Calédonie et des quarantaines renforcera les complémentarités et les synergies avec les unités de recherche et de développement agronomiques institutionnelles ou professionnelles pour constituer à terme un véritable agripole. Le projet de reconstruction de la quarantaine animale sur ce site est déjà bien avancé puisque celle-ci devra être fonctionnelle en 2008. Il

constitue la première phase de l'opération. Pour les phases ultérieures, il est ainsi prévu de construire 1 800 m² de laboratoires, 925 m² de quarantaine végétale, ainsi que des parkings sur une parcelle de 23,5 ha mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie par la commune.. Un concours pour la maîtrise d'œuvre a été lancé et le gouvernement a désigné les membres du jury qui délibèrera sur cette consultation.

Ce projet est cofinancé dans le cadre du contrat de développement Nouvelle-Calédonie/Etat 2006/2010.

Concours administratifs

Le gouvernement a fixé par arrêté le nombre de postes ouverts pour les concours externes, internes et réservés du cadre d'administration générale qui auront lieu au courant du mois de juin 2007:

- Attaché d'administration générale : 39 postes
- Rédacteur d'administration générale : 87 postes
- Adjoint administratif : 55 postes
- Agent administratif : 11 postes.

Sécurité électrique aux normes

Afin d'éviter les accidents mortels par électrocution et d'assurer la plus grande rigueur dans la conception, l'installation, l'utilisation et l'entretien des équipements électriques basse tension, le gouvernement a rendu obligatoire, dans les établissements et locaux dans lesquels sont employés des salariés, la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques à basse tension.

Garantie pour 3 milliards de logements sociaux

Le gouvernement a habilité la présidente à signer les actes de garantie de 11 contrats de prêt, d'un montant total de 3.000.869.332 CFP que la SEM de l'agglomération doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer la construction de 351 logements sociaux.

Et des investissements dans les établissements d'enseignement privés

Par ailleurs, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ayant décidé d'apporter sa garantie à un emprunt de 550 millions FP que la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) doit contracter auprès de la même CDC pour financer son programme de rénovation des lycées et collèges, la présidente du gouvernement a été habilitée à signer les actes adéquats.

Traitement des praticiens hospitaliers

L'Etat ayant revalorisé en métropole le traitement des praticiens hospitaliers à compter du 1^{er} février 2007, le gouvernement a modifié le traitement des praticiens hospitaliers de Nouvelle-Calédonie, en tenant compte d'une évolution de 0,8%.

Par ailleurs, le même arrêté modifie le montant de l'indemnité d'engagement de service exclusif, en tenant compte des revalorisations métropolitaines, soit 97.766 CFP au 1^{er} janvier 2007 et 98.549 CFP à compter du 1^{er} février 2007.

Divers

- Mme Carine Harbon, Melle Malika Nofonofu, MM. Béar Eguienta, Jean-Pierre Porcar et Silisio Vili sont autorisés à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.
- La Sarl Ingemine est autorisée à déroger exceptionnellement au repos dominical pour employer du personnel en dehors du temps du roulage minier, c'est-à-dire les dimanches des mois d'avril à septembre 2007 sur le chantier de géophysique du site SLN de Thiebaghi.
- Le gouvernement a désigné les membres du conseil d'administration du Service Médical Interentreprises du Travail (SMIT) selon le principe de la représentativité

- syndicale :
- Pour les employeurs : 2 Medef, 1 F.E.M.A, 1 F.P.M.E
 - Pour les salariés : 1 USOENC, 1 USTKE, 1 CSTNC et 1 CGT-FO.
- La durée de leur mandat est de trois ans.
- Pour permettre à l'entreprise « Pierre F » de poser des glissières de sécurité au lieu-dit Port Laguerre, à Païta, la circulation sera gérée par alternat sur la RT1 et limitée à 30 Km/h sur les zones balisées.
 - Pour permettre l'emprise d'une route provinciale, la Nouvelle-Calédonie cèdera gratuitement à la province Nord une parcelle de terrain de 3ha 84a 35ca sur la rive gauche du Diahot à Ouégoa.
 - A la suite d'un examen subi avec succès l'an dernier, Denise Cugola, Régis Diandet, Stéphane Faivre, Christine Pierron et David Waheo sont officiellement titulaires du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière territoriale (BEPECASERT).
 - Les membres du conseil d'administration de l'Institut pour le Développement des Compétences étant nommés pour trois ans, le gouvernement a désigné Alain SONG au titre de représentant de la Nouvelle-Calédonie.
 - L'arrêté fixant la composition du comité consultatif de l'environnement a été modifié pour y ajouter les représentants de l'association « Ensemble pour la planète » (MM. Valéry PASCO – titulaire – et Guy FOHRINGER, suppléant) et remplacer le nom de Gabriel Païta par celui de Jean-Guy M'Boueri comme président du Sénat coutumier.
 - Le gouvernement a désigné les représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein des conseils d'administration de 35 collèges et lycées publics pour l'année 2007.